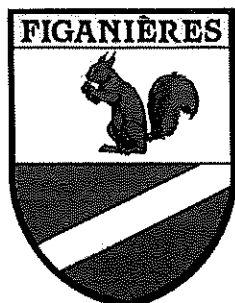


**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
06 JUILLET 2022**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Marilyn SIBILAT.

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc SOAVE pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Colette DURAND pouvoir à M. René SAUX, Mme Catherine BOSSON pouvoir à Mme Élysabeth MIMIS, Mme Christine TROGNON pouvoir à M. Alain OSTORERO, M. Thomas BROCARD pouvoir à Mme Bérangère THOMAS, Mme Christelle MORAND pouvoir à Mme Marilyn SIBILAT, Mme Élise DURDU pouvoir à Mme Marie-José MAUREL.

Absents excusés : Mme Hilke SEEBRANDT, Mme Véronique ROYER, M. Jérémie LANJARD.

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 20

Nombre d'absents : 10

Date de la convocation : 23 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2022

Ouverture de la séance à 19h03.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 02/06/2022 :**

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

*Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».*

Le procès-verbal du 02/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n°047-2022 – Tableau des effectifs : création de 2 postes supplémentaires d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour besoins saisonniers :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°011-2022 du 24/02/2022 par laquelle il a créé six postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour besoins saisonniers au tableau des effectifs.

Il rappelle également que cet été le centre aéré comprendra un 2<sup>e</sup> pôle afin de répondre aux inscriptions des enfants de 3 à 5 ans. Ils seront accueillis au sein de l'école maternelle.

Afin de faire fonctionner ce 2<sup>e</sup> pôle, il convient de recruter un agent de restauration saisonnier.

De plus, la Commune va employer cet été 6 contractuels saisonniers sur les mêmes périodes (4 à la Tour de Guet et 2 au Service technique), et le CCAS a besoin de 6 animateurs contractuels saisonniers dès le mois de juillet. Afin d'anticiper toute absence d'un saisonnier, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour besoins saisonniers.

Ainsi, il est proposé de créer 2 postes supplémentaires d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour besoins saisonniers au tableau des effectifs, afin de répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur la période estivale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°027-2022 du 11 avril 2022 en créant deux postes supplémentaires d'adjoints techniques territoriaux à temps complet pour besoins saisonniers au tableau des effectifs, portant ainsi leur nombre à un total de huit.

### **Délibération n°048-2022 – Centre de Gestion du Var : Renouvellement de l'adhésion au service Assistance retraite**

Le Centre de Gestion du Var a créé en 2016 un service « Assistance Retraites » destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de gestion liés à la retraite des agents et à assurer le contrôle d'autres actes.

Il est précisé que les Communes affiliées au Centre de Gestion, comme Figanières, ont déjà l'obligation de passer par son intermédiaire pour la liquidation de toute pension CNRACL.

Ce service consiste en une assistance plus poussée sur certains dossiers à la demande de la Commune.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la Commune délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, celui-ci demande une participation financière dont les tarifs forfaitaires sont ainsi fixés :

TYPE DE DOSSIER	PARTICIPATION FINANCIÈRE
Affiliation	10 €/dossier
Liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues)	110 €/dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	110 €/dossier
Simulation de calcul (cohorte)	110 €/dossier
Demande d'avis préalable	110 €/dossier
Gestion des comptes individuels retraite (cohorte)	110 €/dossier

La Commune de Figanières adhère déjà à ce dispositif depuis 2019, et avait déjà adhéré à ce service, et signé une convention d'adhésion pour une durée de trois ans. La convention est maintenant arrivée à son terme.

Afin de renouveler notre adhésion à ce service, il convient de repasser une convention avec le Centre de Gestion du Var. Celle-ci prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et sera applicable pendant 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal son accord sur cette convention, et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var suivant les dispositions indiquées ci-dessus, ainsi que toutes pièces et avenants y afférant.

**Délibération n°049-2022 – Filière Police municipale : indemnité horaire pour travail de dimanche, de jours fériés, de nuit :**

Le Maire indique au Conseil municipal que l'indemnité horaire pour travail du dimanche, jours fériés, et de nuit est soumise à délibération du Conseil municipal qui fixe les cadres d'emploi susceptibles d'en bénéficier.

Le texte de référence de cette indemnité horaire pour travail du dimanche, jours fériés est l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux. Le texte de référence relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit est le décret n°61-467 du 10 mai 1961.

L'indemnité de dimanches et jours fériés est versée pour les services accomplis le dimanche ou les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

L'indemnité horaire de travail de nuit et sa majoration est versée pour les services accomplis entre 21 h et 6 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Lorsque le service normal de nuit assuré nécessite un travail intensif, l'indemnité horaire à laquelle peuvent prétendre les agents peut être majorée.

La différence entre les majorations et les heures supplémentaires se situent au niveau du planning de travail habituel de l'agent. Un agent qui a travaillé 35 heures dans la semaine, à qui il est demandé de travailler un dimanche, un jour férié ou une nuit, sera alors, indemnisé en heures supplémentaires ; tandis qu'un agent qui travaillera un dimanche, un jour férié ou de nuit alors que ce temps de travail fait partie de son planning, sera indemnisé sous forme de majorations de dimanche, jour férié ou de nuit si la collectivité a délibéré en ce sens.

Le Maire indique que ce dispositif concerne les agents communaux de la filière Police municipale (1 Garde champêtre et 1 Policier municipal).

Il précise que les taux actuels de ces indemnités horaire sont arrêtés comme suit par arrêté ministériel :

<i>Type d'indemnité</i>	<i>Taux horaire</i>
Dimanche et jours fériés	0.74 €
Travail de nuit	0.17 €
Majoration pour travail intensif	0.80 €

Le Maire propose de créer ces trois types d'indemnité pour tous les cadres d'emploi de la filière Police municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de créer pour tous les cadres d'emploi de la filière Police municipale l'indemnité horaire pour :

. travail du dimanche, jours fériés,

. travail de nuit et sa majoration pour travail intensif.

- que ces indemnités seront attribuées aux agents concernés aux conditions et taux fixés par les textes en vigueur.

**Délibération n°050-2022 – Budget communal 2022 : proposition d'admission en non-valeur 2021**

Le Maire informe le Conseil municipal, que suite aux informations et conseils délivrés le 18/11/2021 par la Trésorerie municipale de Draguignan dont dépend la Commune, il convient de reconnaître en créances irrécouvrables 49 impayés qui datent de nombreuses années

antérieures. En effet, en dépit des rappels et des poursuites pratiquées par la Trésorerie, les débiteurs s'avèrent insolvable ou introuvables.

Le montant cumulé que la Trésorerie municipale demande de passer en créances irrécouvrables s'élève donc à 7 208.20 €.

Or le Conseil municipal peut décider de rejeter certaines propositions, s'il a des informations sur les débiteurs permettant de continuer les poursuites. Ainsi, 4 créances sont dans ce cas pour 2 795.79€.

Ainsi, il est proposé d'accepter en non valeurs la somme de 4 412.41€ au lieu de 7 208.20€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter en non valeurs la somme de 4 412.41 euros au budget communal correspondant à des créances irrécouvrables ;
- De dire que les crédits correspondants seront pris au compte 6541 chapitre 65 du budget communal.

**Délibération n°051-2022 – Association « Le Petit Prince » : renouvellement de la convention de mise à disposition du bâtiment communal situé avenue Adrien Gagnaire hébergeant la crèche :**

Le Maire indique au Conseil municipal que par délibération n°084-2017 du 16/11/2017, il avait décidé de mettre à disposition de l'association « Le Petit Prince » le nouveau bâtiment construit avenue Adrien Gagnaire, afin qu'elle y exerce l'activité de crèche. Cet accord avait été entériné par une convention de mise à disposition à titre gratuit dont l'article 9 indique : « La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 20/10/2017 et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle. Cette dénonciation devra être motivée ».

La durée initiale de la convention (20/10/2020) étant échue, il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes.

Mme Marie-José MAUREL et Mme Marilyn SIBILAT faisant partie du Conseil d'Administration de l'association « Le Petit Prince » décident de s'abstenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, avec deux abstentions (Mme Marie-José MAUREL et Mme Marilyn SIBILAT) :

- De reconduire la convention de mise à disposition de l'association « Le Petit Prince » du nouveau bâtiment construit avenue Adrien Gagnaire, afin qu'elle y exerce l'activité de crèche dans les mêmes termes que ceux de la convention initiale de 2017 ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

**Délibération n°052-2022 – Transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental d'une emprise de la RD54 à la Commune de Figanières :**

Le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de créer une aire de covoiturage et de repos au niveau du croisement du quartier Saint Esprit avec la Vieille Route de Grasse, le long de la RD54, il demandé au Conseil Départemental du Var de céder à la Commune de Figanières une partie de son domaine public routier.

La Commission permanente du Conseil Départemental du Var du 20/09/2021 a approuvé ce transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la dépendance routière de la RD 54, comprise entre les PR 7+300 et 7+385 et limitée longitudinalement par une ligne située à 2,00m de la bande de la rive de la chaussée, soit une surface de 2710 m<sup>2</sup>, pour son classement dans le domaine public communal de Figanières.

Le Maire propose d'accepter ce transfert de domanialité comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la dépendance routière de la RD 54, comprise entre les PR 7+300 et 7+385 et limitée longitudinalement par une ligne située à 2,00m de la bande de la rive de la chaussée, soit une surface de 2 710 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé, pour son classement dans le domaine public communal de Figanières.

**Délibération n°053-2022 - Transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental d'une dépendance de la RD 2154 pour son classement dans le domaine public communal de Figanières :**

Le Maire indique au Conseil municipal que suite à des échanges avec le Conseil Départemental du Var, la Commission permanente du Conseil Départemental du Var du 21/02/2022 a approuvé le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la dépendance routière (parcelle F 437) de la RD 2154, comprise entre les PR 1+310 et 1+372 et longitudinalement par une limite située à 1,50m de la bande de la rive parallèle à la RD 2154, soit une surface de 400 m<sup>2</sup>, pour son classement dans le domaine public communal de Figanières.

Il s'agit d'une partie du vallon situé au haut de la place de l'Estourny.

Le Maire propose d'accepter ce transfert de domanialité comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la dépendance routière (parcelle F 437) de la RD 2154, comprise entre les PR 1+310 et 1+372 et longitudinalement par une limite située à 1,50m de la bande de la rive parallèle à la RD 2154, soit une surface de 400 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-annexé, pour son classement dans le domaine public communal de Figanières.

**Délibération n°054-2022 - Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire :**

L'acte constitutif de la régie de la cantine scolaire date du 16/02/1978, il a été modifié par arrêté du Maire n°098-2018 du 24/07/2018 et par délibération n°009-2022 du 19/01/2022 en ce qui concerne les modes de recouvrement des produits, et la prise en charge des frais de gestion du compte DFT par le budget communal.

Cependant, d'autres articles doivent être actualisés par rapport au fonctionnement actuel de la régie. Ainsi, il convient de faire quelques mises à jour, comme suit :

- Article 1 : Objet de la régie : Encaissement des produits relatifs à la cantine scolaire et de la garderie périscolaire. *(au lieu de seulement la cantine scolaire)*
- Article 2 : La régie est installée au sein de la mairie de Figanières. *(au lieu de seulement « à Figanières »)*
- Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois, ou lors de sa sortie de fonction ou chaque fois que son encaisse atteint 5 000€. *(prévu 800F)*
- Article 4 : Le régisseur est tenu de contracter un cautionnement du montant correspondant à son encaissement annuel. *(sans cautionnement jusque-là)*
- Article 5 : Le régisseur percevra une indemnité relative à cette responsabilité.
- Article 6 : Le recouvrement des produits sera effectué :
  - . en numéraire
  - . par chèque
  - . par virement bancaire sur le compte DFT
  - . par virement bancaire ou carte bancaire sur le compte DFT via l'application PayFIP régies

Les frais de gestion du compte DFT sont remboursés à la régie par le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du Conseil municipal adoptant l'acte constitutif de la régie de la cantine scolaire en date du 16 février 1978, modifié par arrêté du Maire n°098-2018 du 24 juillet 2018 et par délibération n°009-2022 du 19 janvier 2022 en ce qui concerne les modes de recouvrement des produits, et la prise en charge des frais de gestion du compte DFT par le budget communal, en rénovant l'acte constitutif de cette régie de recettes comme suit :

- Article 1 : *Objet de la régie : Encaissement des produits relatifs à la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.*

- Article 2 : *La régie est installée au sein de la mairie de Figanières.*

- Article 3 : *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois, ou lors de sa sortie de fonction ou chaque fois que son encaisse atteint 5 000€.*

- Article 4 : *Le régisseur est tenu de contracter un cautionnement du montant correspondant à son encaissement annuel.*

- Article 5 : *Le régisseur percevra une indemnité relative à cette responsabilité.*

- Article 6 : *Le recouvrement des produits sera effectué :*

. en numéraire

. par chèque

. par virement bancaire sur le compte DFT

. par virement bancaire ou carte bancaire sur le compte DFT via l'application PayFIP régies

*Les frais de gestion du compte DFT sont remboursés à la régie par le budget communal.*

### **Délibération n°055-2022 - Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place :**

L'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place date du 31/07/1986, et n'a pas été modifié depuis.

Cependant, des articles doivent être actualisés par rapport au fonctionnement actuel de la régie. Ainsi, il convient de faire quelques mises à jour, comme suit :

- Article 1 : *Objet de la régie : Encaissement des produits relatifs aux droits de places et de stationnement sur les halles et marchés.*

- Article 2 : *La régie est installée au sein de la mairie de Figanières.*

- Article 3 : *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres, ou lors de sa sortie de fonction ou chaque fois que son encaisse atteint 500€.*

- Article 4 : *Le régisseur n'est pas tenu de contracter un cautionnement.*

- Article 5 : *Le régisseur peut percevoir une indemnité relative à cette responsabilité.*

- Article 6 : *Le recouvrement des produits sera effectué :*

. en numéraire

. par chèque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du Conseil municipal adoptant l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place en date du 31 juillet 1986, en rénovant l'acte constitutif de cette régie de recettes comme suit :

- Article 1 : *Objet de la régie : Encaissement des produits relatifs aux droits de places et de stationnement sur les halles et marchés.*

- Article 2 : *La régie est installée au sein de la mairie de Figanières.*

- Article 3 : *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres, ou lors de sa sortie de fonction ou chaque fois que son encaisse atteint 500€.*

- Article 4 : *Le régisseur n'est pas tenu de contracter un cautionnement.*

- Article 5 : *Le régisseur peut percevoir une indemnité relative à cette responsabilité.*

- Article 6 : Le recouvrement des produits sera effectué :
- . en numéraire
- . par chèque

**Délibération n°056-2022 - Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies :**

L'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies date du 31/07/1986, il a été modifié par délibération n°014-2022 du 24/02/2022 en ce qui concerne l'objet de la régie et le montant maximum de l'encaisse.

Cependant, d'autres articles doivent être actualisés par rapport au fonctionnement actuel de la régie. Ainsi, il convient de faire quelques mises à jour, comme suit :

- Article 1 : Objet de la régie : Encaissement des produits relatifs à la reproduction de documents et à leur transmission.
- Article 2 : La régie est installée au sein de la mairie de Figanières.
- Article 3 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres, ou lors de sa sortie de fonction ou chaque fois que son encaisse atteint 150€.
- Article 4 : Le régisseur n'est pas tenu de contracter un cautionnement.
- Article 5 : Le régisseur peut percevoir une indemnité relative à cette responsabilité.
- Article 6 : Le recouvrement des produits sera effectué :
- . en numéraire
- . par chèque

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier la délibération du Conseil municipal adoptant l'acte constitutif de la régie de recettes des photocopies en date du 31 juillet 1986 modifié par délibération n°014-2022 du 24/02/2022 en ce qui concerne l'objet de la régie et le montant maximum de l'encaisse, en rénovant l'acte constitutif de cette régie de recettes comme suit :

- Article 1 : *Objet de la régie : Encaissement des produits relatifs à la reproduction de documents et à leur transmission.*
- Article 2 : *La régie est installée au sein de la mairie de Figanières.*
- Article 3 : *Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres, ou lors de sa sortie de fonction ou chaque fois que son encaisse atteint 150€.*
- Article 4 : *Le régisseur n'est pas tenu de contracter un cautionnement.*
- Article 5 : *Le régisseur peut percevoir une indemnité relative à cette responsabilité.*
- Article 6 : *Le recouvrement des produits sera effectué :*
- . en numéraire
- . par chèque

**Délibération n°057-2022 - Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires :**


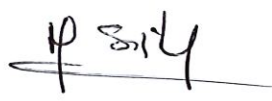
Le Maire indique au Conseil municipal que pour le Service des écoles, notamment pour assurer l'encadrement des enfants sur les temps périscolaires dès la rentrée 2022, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires.

Il propose de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération n°047-2022 du 06 juillet 2022 en créant un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*

<p><i>Le Maire,</i></p>  <p><i>Bernard CHILINI</i></p>	<p><i>La Secrétaire de séance,</i></p>  <p><i>Marilyn SIBILAT</i></p>
---	---

